



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 19 SEPTEMBRE 2022	DOMAINE ETAT-CIVIL - Ref. JPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2022/265	ARRÊTE MUNICIPAL Portant délégation d'Officier d'Etat Civil

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 21 SEP. 2022	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 21 SEP. 2022	Le 21 SEP. 2022 Signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil exercées par le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Georges BIAOUI, Conseiller Municipal, est désigné en nos lieu et place pour accomplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil du fait de l'empêchement du Maire et des Adjointes, le samedi 24 septembre 2022 à l'occasion du mariage de Madame Carole OLAGNON et Monsieur Luc, Eric JUGGERY.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service Population sont, chacune en ce qui les concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Le Procureur de la République ;
- A l'intéressé.

AR Prefecture

006-210600185-20220919-AM_2022_Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Etat Civil - AM/2022/265 - Page 1/2

Reçu le 21/09/2022

Publié le 21/09/2022

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 903 19 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

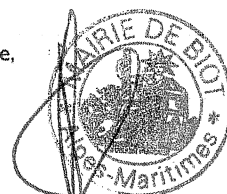
ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20220919-AM_2022_265-AR Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Etat Civil – AM/2022/265 – Page 2/2

Reçu le 21/09/2022

Publié le 21/09/2022

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90319 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - WWW.BIOT.FR - TEL. 04 92 91 55 91 - FAX. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr